

# Règlement Intérieur - 2020/2021

## Article 1

Le présent règlement est remis à chaque élève lors de l'inscription. Le fait de s'inscrire vaut **acceptation et respect** du règlement intérieur. Ce dernier est révisable tous les ans.

## Article 2

Les cours sont assurés par Nelly Verdier Deloye, ex danseuse classique professionnelle, titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de Danse classique et du Brevet d'Etat EGDA, directrice de l'école de danse.

## Article 3

L'école fonctionne de septembre à juin, suivant le calendrier scolaire.

Les cotisations sont payables à l'année.

Le montant des cotisations tient compte des vacances scolaires.

Les absences des élèves ne sont pas remboursées. En accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées.

## Article 4

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de MME NELLY DELOYE.

Lors de l'inscription en début d'année, il est possible de rédiger plusieurs chèques. Il s'agit d'une facilité de paiement, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité des cotisations sera due en cas d'arrêt.

Dans le cas d'une fermeture temporaire obligatoire de l'école, les cours seront rattrapés, dans la mesure du possible, pendant les vacances scolaires.

## Article 5

**Les pièces suivantes sont nécessaires à l'inscription :**

- La fiche d'inscription complétée.
- Un certificat médical attestant l'aptitude de l'élève à la pratique de la Danse.
- Le paiement de la cotisation annuelle.
- Une photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire.

## Article 6

Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas souhaitable dans la salle de Danse.

Dans un souci de confort et pour le respect des élèves et du professeur, nous vous demandons de bien vouloir arriver à l'heure en prenant en considération le temps nécessaire pour se mettre en tenue.

L'heure indiquée sur le planning correspond au début du cours et non à l'arrivée des élèves.

## Article 7

Une tenue de Danse appropriée à la pratique de la Danse est obligatoire. Une couleur et une forme de justaucorps sont demandées. Prévoir un cache-cœur près du corps, les pulls et gilets ne sont pas autorisés.

Le justaucorps se porte comme un maillot, sans sous-vêtement (culotte). Les chaussons de danse sont obligatoires à tous les cours de danse classique.

Les cheveux sont attachés à tous les cours (**chignon plat avec filet transparent obligatoire** pour la danse classique, queue de cheval pour les autres cours).

Le port de bijoux, de montres et de lunettes est interdit (risque d'accident).

En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue responsable.

## Article 8

Toute absence doit être signalée au professeur. Ce dernier s'engage à faire de même.

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants mineurs jusqu'à la porte de la salle de danse.

En dehors des horaires des cours, le professeur n'est pas responsable des élèves.

## Article 9

Le centre Nelly Danse organise un spectacle en fin d'année au mois de mai.

Ce dernier se déroulera sur 2 jours à la Salle Brassens à Lunel.

Il est demandé aux familles une participation pour l'élaboration des costumes dès les mois de janvier ou février.

## Article 10

Les informations sont publiées sur la page Facebook « **Centre Nelly Danse Lunel** », nous vous invitons à la consulter régulièrement et à vous y abonner.

Vous trouverez également une présentation de l'école sur le site internet [www.nellydanse.fr](http://www.nellydanse.fr)